



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Décision n° 2017-216 du 8 septembre 2017  
portant désignation des représentants des TAAF à l'assemblée générale du GIP L'Astrolabe**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « L'Astrolabe » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « L'Astrolabe » du 19 avril 2017, notamment son article 4.1.1 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Sont nommés, pour une durée de deux ans, aux fins de représenter les Terres australes et antarctiques françaises à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public L'Astrolabe :

- Madame Anne TAGAND, secrétaire générale des TAAF,
- Madame Géraldine GODINEAU, chef du service des affaires juridiques et internationales.

**Art. 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, elles sont respectivement suppléées par :

- Madame Fabienne BRISBOUT, directrice des affaires administratives et financières ;
- Madame Marion FRANCOIS, directrice des services techniques.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des  
Terres australes et antarctiques françaises

Cécile POZZO di BORGO